

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

5

# AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Favoriser l'apprentissage et le développement de l'informatique auprès des jeunes, en aidant l'acquisition de matériel informatique dans les écoles (micro-ordinateurs et imprimantes)

### BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes dont aucune ne dépasse 2000 habitants.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

#### Dépense éligible :

l'acquisition de micro-ordinateurs, fixes ou portables, d'imprimantes et de scanners. Le renouvellement du matériel, les logiciels non intégrés, les télécopieurs, les caméscopes, les photocopieurs ou autres appareils reliables à l'informatique sont exclus de l'aide. Le nombre d'ordinateurs ne peut excéder 3 par classe sur 3 ans (à compter de la date de la Commission Permanente), ainsi que le nombre d'imprimantes et de scanners

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

**Taux de base :** 25% du HT.

**Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants :** le PFE de la commune ou de l'EPCI.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement
- devis descriptif et estimatif des travaux ; documents graphiques.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

aucune

E1

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

5

### AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

E1

**Critères généraux de modulation du taux pour les EPCI de 2000 habitants et plus** : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 10% :

- a) la mutualisation de la démarche du Maître d'ouvrage* : intercommunalité de la maîtrise d'ouvrage, opération au sein d'un regroupement pédagogique
- b) l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et sa gestion ultérieure* : consommation économe en énergie par les appareils informatiques
- c) la fragilité économique et sociale du Maître d'ouvrage selon les critères suivants* :
- les Maîtres d'ouvrage ont droit à une bonification au titre de ce 4ème critère dans les conditions suivantes :
- Communes : percevoir la DSU ou avoir un IDS supérieur ou égal à 1
  - EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
  - EPCI sans fiscalité propre : voir délibération en vigueur

**Plancher de dépense pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus** : aucun

**Plafond de dépense pour toutes les communes et tous les EPCI** :

- par micro-ordinateur : 1 500 € HT
- par imprimante : 500 € HT
- par scanner : 250 € HT

#### PIÈCES À FOURNIR

attestation du fournisseur